



## Feux dans les jardins-terrains

Il est interdit de brûler vos déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillages...) dans votre jardin.

---

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel (bien refermer le couvercle pour éviter d'attirer les animaux nuisibles).